

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_167

Objet : Signature d'une convention avec l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) pour la création de 2 postes de médiateur santé

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlene MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Le diagnostic local de santé réalisé en 2021 montre qu'une partie de la population renonce aux soins et n'est pas dans un parcours de soins coordonnés. L'État et l'ARS des Hauts-de-France proposent donc à la Ville le financement de deux postes de médiateur santé rémunérés à 80 % par l'État et à 20 % par l'ARS des Hauts-de-France dans le cadre d'une convention de postes d'adulte relais.

Le médiateur en santé crée du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder. Il est compétent et est formé à la fonction de repérage, d'information, d'orientation, et d'accompagnement temporaire. Les missions de médiation visent à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires. Le médiateur santé a donc vocation à favoriser le lien social entre les habitants, les services publics, et les institutions.

Les médiateurs de santé seraient rattachés au service prévention de la délinquance –promotion de la santé

Ils bénéficieront des formations obligatoires à la prise de poste (leurs missions et leurs postures, les valeurs de la République et les principes de la laïcité, l'animation d'ateliers etc..) et durant la durée de la convention proposée par l'ARS, et la Promotion de la Santé des Hauts-de-France ainsi que toutes celles organisées par le service promotion de la santé de la Ville.

La Ville s'engage à installer les postes de travail et à fournir le matériel informatique et téléphonique nécessaire aux professionnels pour accomplir leurs missions dans des conditions de travail optimale.

Leur implication dans les différents projets portés par le service en lien avec le diagnostic local de santé réalisé en 2021 doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la Ville d'en bénéficier afin d'améliorer leur état de santé.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 16 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de financement des deux postes à l'État et à l'ARS des Hauts-de-France.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'Adulte Relais avec l'État et l'ARS des Hauts-de-France ainsi que tous les documents nécessaires au recrutement de deux médiateurs santé.

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206577-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024